



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Administration des
Laboratoires

CA-Botanique –
Food Safety Center
Boulevard du Jardin Botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 211 87 27
Fax 02 211 87 39

www.afsca.be

**Décision de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire portant
l'agrément du Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics)**

Vu l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales, confirmé par la loi du 19 juillet 2001, article 3, § 5 ;

Vu l'arrêté royal du 3 août 2012 relatif à l'agrément des laboratoires qui effectuent des analyses en rapport avec la sécurité de la chaîne alimentaire, article 2,2° ;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 2006 portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;

Considérant que le Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics) situé Rue de l'Hôpital 6 à 5600 Philippeville satisfait aux conditions fixées aux articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 3 août 2012 précité ;

Considérant que le Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics) a obtenu une accréditation n° 310-TEST en application du système BELAC d'accréditation ;

Décide :

Article 1^{er}. Le Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics) situé Rue de l'Hôpital 6 à 5600 Philippeville est agréé pour effectuer les analyses et les contre-analyses mentionnées sur le site internet de l'AFSCA : www.afsca.be

Art. 2. L'agrément est valable à partir du 1^{er} décembre 2016.

Bruxelles, le 23 -11- 2016

Herman Diricks,
Administrateur délégué



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Administration des
Laboratoires

CA-Botanique –
Food Safety Center
Boulevard du Jardin Botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 211 87 27
Fax 02 211 87 39

www.afsca.be

**Décision de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire portant
l'agrément du Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics)**

Vu l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales, confirmé par la loi du 19 juillet 2001, article 3, § 5 ;

Vu l'arrêté royal du 3 août 2012 relatif à l'agrément des laboratoires qui effectuent des analyses en rapport avec la sécurité de la chaîne alimentaire, article 2,2° ;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 2006 portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;

Considérant que le Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics) situé Rue de l'Hôpital 6 à 5600 Philippeville satisfait aux conditions fixées aux articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 3 août 2012 précité ;

Considérant que le Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics) a obtenu une accréditation n° 310-TEST en application du système BELAC d'accréditation ;

Décide :

Article 1^{er}. Le Laboratoire INASEP (Intercommunale Namuroise de Services Publics) situé Rue de l'Hôpital 6 à 5600 Philippeville est agréé pour effectuer les analyses et les contre-analyses mentionnées sur le site internet de l'AFSCA : www.afsca.be

Art. 2. L'agrément est valable à partir du 1^{er} décembre 2016.

Bruxelles, le 23 -11- 2016

Herman Diricks,
Administrateur délégué